

DECISION DU MAIRE

**OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – SECATEUR ADAPTABLE  
PELLENC – TREELION M45**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°260322\_003 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la commune de Chazelles sur Lyon est propriétaire du sécateur,

Considérant l'offre de la société MOTOCULTURE en date du 27 mai 2026 afin d'acquérir le sécateur pour un montant HT de 125 € ;

**Décide :**

- **de céder** le sécateur à la société MOTOCULTURE 42 (2798 rue Jean Rostand - 42350 LA TALAUDIERE), pour un montant HT de 125 € (cent vingt-cinq euros)
- **d'encaisser** la recette sur l'article budgétaire 775.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

-----  
Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 29 mai 2026.

Le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260529-DM-2026-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026  
Publication : 02/06/2026